



Conseil communautaire du 11 avril 2023

Procès-verbal

Le mardi 11 avril 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

Date de la convocation : le mercredi 5 avril 2023

Etaient présents : *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Pierre-François BOUGUET (Briare), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Philippe LE DEM (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Kiné NIANG (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Pascal MUSLIN (Champoulet), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), soit 32 conseillers.

Etaient excusés :

Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hubert POULAIN (Beaulieu-sur-Loire)
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)
Jacques EUGENE (Faverelles) : pouvoir à Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire)
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : remplacé par Claudie LABAUME, suppléante
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)
Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (La Bussière)
Blandine LECHAUVE (Thou) : pouvoir à Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye)

Secrétaire de séance : Jérémy NOËL

*

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

1. Tableau des effectifs – Ouverture de postes
 2. Désignation de représentants au Syndicat mixte du Pays du Giennois
 3. Projet de plan Paysage de la Puisaye
- Etat des indemnités des élus locaux

Assainissement Voirie GEMAPI

4. Tarifs du SPANC
5. Tarifs de l'assainissement collectif
6. Taxe GEMAPI : fixation du produit attendu pour 2023

Aménagement, urbanisme, environnement, mobilités

Informations

Finances – Economie

7. Budget principal : adoption du compte de gestion
8. Budget petite enfance : adoption du compte de gestion
9. Budget assainissement collectif régie : adoption du compte de gestion
10. Budget assainissement collectif concession : adoption du compte de gestion
11. Budget SPANC : adoption du compte de gestion
12. Budget principal : vote du compte administratif
13. Budget petite enfance : vote du compte administratif
14. Budget assainissement collectif régie : vote du compte administratif
15. Budget assainissement collectif concession : vote du compte administratif
16. Budget SPANC : vote du compte administratif
17. Budget principal : affectation du résultat
18. Budget petite enfance : affectation du résultat
19. Budget assainissement collectif régie : affectation du résultat
20. Budget assainissement collectif concession : affectation du résultat
21. Budget SPANC : affectation du résultat
22. Vote des taux d'imposition directe locale
23. Subvention d'équilibre vers les budgets annexes
24. Contrat départemental 2021-2023 : affectation du volet 2
25. Budget principal : vote du budget primitif 2023
26. Budget petite enfance : vote du budget primitif 2023
27. Budget assainissement collectif concession : vote du budget primitif 2023
28. Budget SPANC : vote du budget primitif 2023
29. Fonds partenarial régional : fixation des priorités territoriales

Tourisme

30. Stratégie touristique – entente avec la C.C. Giennoises
- 31.

Enfance jeunesse

32. Saison culturelle 2024

Bâtiments

Information sur les décisions du Président par délégation du conseil communautaire

Questions diverses

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à M. LE DEM qui devient conseiller communautaire en remplacement de M. GHALI. Ce dernier se présente et indique qu'il fait déjà partie de plusieurs commissions communautaires.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023 est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte de leurs observations éventuelles.

Suite à une observation de Véronique POULAIN, une correction a été apportée au procès-verbal car elle a voté contre l'adhésion au CEREMA (délibération n° 2023-037), or son nom ne figurait pas parmi les votants.

*

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Emmanuel RAT

Délibération n°2023-079

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président informe l'assemblée qu'un recrutement a été effectué suite à un départ au service comptabilité ; aussi il propose de créer le poste correspondant au grade de la personne recrutée, et de fermer l'ancien poste devenu vacant :

- Budget principal
 - o Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 mai 2023 dans le cadre d'un recrutement au service comptabilité
 - o Suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

Le Conseil communautaire,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs portant sur les postes suivants :

Budget principal

Catégorie C – Filière administrative

- o Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 mai 2023

Catégorie B – Filière administrative

- o Suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023

2°) De mettre à jour le tableau des effectifs ci-annexé ;

3°) D'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.

Délibération n°2023-080**SYNDICAT MIXTE DU PAYS GIENNOIS - REPRESENTANTS**

Suite à la démission de Monsieur Sylvain SEVIN sur la commune d'Autry-le-Châtel, la commune sollicite la nomination de nouveaux représentants au sein du syndicat mixte du pays giennois.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 et suivants,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 228 à LO.230-3,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Giennois,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-035 du 21 mars 2023 nommant les représentants de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye au sein du Syndicat Mixte du Pays Giennois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCEDE A LA DESIGNATION des représentants suivants :

- Pierre DE VOS : titulaire
- Gille MARIOT : suppléant

Les représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat mixte du Pays du Giennois sont donc désormais les suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Adon	Claudine PALLUAU	Sylvie LOPES
Autry-le-Châtel	Pierre DE VOS	Gilles MARIOT
Batilly-en-Puisaye	Hubert POULAIN	Robert HENRY
Beaulieu-sur-Loire	Jacky HECQUET	Hervé JACQUIER
Bonny-sur-Loire	Michel CHAILLOU	Véronique POULAIN
Breteau	Michel MARTINE	René THIEBAUT
Briare	Pierre-François BOUGUET	Valérie VICHERAT
Cernoy-en-Berry	Alexandre BRAGUE	Christophe MELLET
Champoulet	Catherine LELIEVRE	Pascal MUSLIN
Châtillon-sur-Loire	Emmanuel RAT	Tristan TREBOUTA
Dammarie-en-Puisaye	Nathalie DONY	Boris LALOUE
Escrignelles	Aurélia FEUILLETTE	Didier HOUDMON
Faverelles	Jacques EUGENE	Manuel LETEUR
Feins-en-Gâtinais	Pierre BODIER	Jean-Luc DOUBRE
La Bussière	Dominique GEOFFRENET	Patrick DESBOIS
Ousson-sur-Loire	Valérie JOLY	Didier CROISSANT
Ouzouër-sur-Trézée	Denis GERVAIS	Pascal VATAN
Pierrefitte-ès-Bois	Audrey RUZZA	Christian SALIN
Saint-Firmin-sur-Loire	Sylvie BLOUET	Sylvie MENEAU
Thou	Blandine LECHAUVE	Michèle BORNE

Délibération n°2023-081**PROJET PLAN PAYSAGE DE LA PUISAYE**

Suite à la présentation en conférence des Maires par Bruno BORDEAU et Roland EVE, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'engagement de la CCBLP dans la démarche de Plan Paysage et de répondre à l'appel à projet dans le cadre d'une candidature commune avec la C.C. Puisaye Forterre d'ici fin juin.

La délibération proposée consiste à émettre un avis de principe sur la démarche et à engager la CCBLP à déposer conjointement avec la C.C. Puisaye Forterre un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet de juin 2023, ainsi qu'à solliciter des subventions.

Dans un second temps, le conseil communautaire sera invité à désigner un référent et à prévoir des crédits budgétaires.

Le projet avait été présentée en commission Tourisme puis à la conférence des Maires le 4 avril 2023. M. GEOFFRENET explique qu'il s'agit d'un projet de valorisation de la Puisaye, fondé sur une démarche de projet de territoire (diagnostic, objectifs, plan d'action) avec des retombées notamment touristiques. La partie diagnostic est déjà bien avancée grâce au concours de M. BORDEAU et M. EVE qui ont présenté la démarche lors de la dernière conférence des Maires. L'enjeu financier est relativement modéré pour la CCBLP puisqu'il s'agit de participer à une étude qui devrait être largement subventionnée si nous sommes lauréats de l'appel à projets. Cela permettra de mettre en valeur nos atouts tels que la pêche ; M. GEOFFRENET cite par exemple certaines pratiques de pêche durable comme le « no kill ».

M. MUSLIN émet une objection car selon lui ce sera au détriment des pêcheurs locaux.

Mme VICHERAT souligne qu'au final cela profitera au territoire puisque les touristes qui viennent pour la pêche fréquentent les hébergements touristiques du secteur.

Encore faut-il avoir des gîtes et que le PLUI autorise la création de nouveaux hébergements touristiques, répond M. MUSLIN. Il n'est pas contre le projet, mais considère qu'il n'y aura pas de réelles retombées.

M. JACQUIER pense qu'il ne faut pas se focaliser que sur la pêche, mais qu'il faut prendre en compte les autres aspects puisqu'il s'agit d'une démarche de protection des paysages. Il admet avoir eu de son côté quelques réticences envers ce projet, car il n'a été présenté à l'ensemble des Maires que la semaine dernière et il s'interroge sur l'investissement que cela représente pour la CCBLP, pas seulement en termes financiers mais en moyens humains. Toutefois, après réflexion, il trouve que la CCBLP a tout intérêt à rejoindre cette démarche. Il s'agit ce soir de voter un avis de principe.

M. MUSLIN dit qu'il a peur que ce soit un coup d'épée dans l'eau, avec de l'argent investi inutilement.

M. RAT rappelle qu'il s'agit d'un avis de principe, sans engagement financier ferme.

M. GEOFFRENET dit que sans notre territoire, la démarche de plan paysage de la Puisaye n'a pas de sens. Les touristes qui visitent notre territoire se rendent généralement aussi à Saint Fargeau, Guédelon.

Nous avons tout intérêt à travailler ensemble, confirme Mme VICHERAT, avec une dimension environnementale qui est intéressante, pour un développement touristique raisonné. Cela permettra de travailler avec des partenaires tels que VNF.

C'est la mode du tourisme vert, ajoute M. GEOFFRENET.

M. JACQUIER trouve effectivement qu'on s'engage dans un projet sans connaître précisément le coût et l'implication, mais il se dit favorable à la délibération de principe présentée ce soir.

M. THIEBAUT dit qu'il s'active depuis 30 ans pour organiser des randonnées, dans le but d'accroître l'attractivité de sa commune et de son territoire. Or il est difficile de les entretenir, d'autant plus qu'ils sont sur deux régions. Un outil tel que le plan paysage va permettre cette coordination, un peu dans la même logique que celle des Parcs naturels régionaux, associant l'ensemble des acteurs d'un même territoire. Au-delà de la logique financière, il est important de coordonner les acteurs. C'est une opportunité pour les petites communes d'être reconnues en tant que partenaires.

M. RAT souligne la qualité des intervenants qui s'investissent dans ce projet de façon bénévole.

M. MUSLIN dit les connaître en tant que Fédération de pêche, mais sans être toujours d'accord avec eux, par exemple au sujet de la pratique du « no kill » qui présente des inconvénients.

A l'issue des débats, M. le Président propose à l'assemblée de passer au vote.

Le conseil communautaire,

Vu l'avis de la commission tourisme réunie le 23 novembre 2022 ;

Vu la présentation en conférence des Maires réunie le 4 avril 2023 ;
Entendu les explications ci-dessus ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'engager la CCBLP dans le principe de la démarche de Plan paysage de Puisaye
- de se rapprocher de la C.C. Puisaye Forterre pour le dépôt d'un dossier de candidature commun dans le cadre de l'appel à projets des DREAL de Bourgogne-Franche Comté et Centre-Val de Loire,
- d'autoriser le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer tout document relatif à cette candidature,

ETAT DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Conformément aux dispositions de la loi Engagement et Proximité, un état des indemnités perçues par les élus communautaires doit être présenté au conseil communautaire avant le 15 avril de l'année suivante.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Elus en exercice			
M. RAT Emmanuel	PRESIDENT	De janvier 2022 à décembre 2022	23 151,12 €
M. BOUGUET Pierre-François	VICE PRESIDENT	De janvier 2022 à décembre 2022	9 797,04 €
M. LECHAUVE Michel	VICE-PRESIDENT	De janvier 2022 à décembre 2022	9 797,04 €
M. JACQUIER Hervé	VICE PRESIDENT	De janvier 2022 à décembre 2022	9 797,04 €
M. POULAIN Hubert	VICE PRESIDENT	De janvier 2022 à décembre 2022	9 797,04 €
Mme VICHERAT Valerie	VICE PRESIDENTE	De janvier 2022 à décembre 2022	9 797,04 €
Mme DONY Nathalie	VICE PRESIDENTE	De janvier 2022 à décembre 2022	9 797,04 €
M. GALFANO Gérard	VICE PRESIDENT	De janvier 2022 à décembre 2022	9 797,04 €

Montants bruts

M. le Président fait observer que ces montants sont bruts, et que des charges sociales viennent en déduction en plus de la CSG et du RDS.

ASSAINISSEMENT, VOIRIE, GEMAPI

Rapporteur : Michel LECHAUVE

Délibération n°2023-082

SPANC - TARIFS

Sur proposition de la commission Assainissement et de la commission Finances réunie le 30 mars 2023
Monsieur le Vice-président expose les travaux de la commission, qui conduisent à la proposition d'augmenter les tarifs du SPANC en passant de 120 à 130 € les contrôles périodiques, diagnostics en vue d'une vente et avis de conception-réalisation.

En effet, cette augmentation s'avère nécessaire compte tenu des charges du service (augmentation contractuelle du coût des diagnostics réalisés par une société dans le cadre d'un marché de services notamment).

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

- Diagnostic périodique : 130 €
- Diagnostic en vue d'une vente immobilière : 130 €
- Avis conception-réalisation : 200 €
 - Avis en phase conception : 80 €
 - Avis en phase réalisation : 120 €

De nouveaux tarifs sont proposés :

- En cas de litige (si une nouvelle visite est nécessaire) : 140 €
- Contre visite : 60 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article R.2224-19-1, qui prévoit que l'organe délibérant institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif ;

Vu la délibération n°2020-177 du 8 décembre 2020 fixant les tarifs du SPANC ;

Vu l'avis des commissions « Finances, développement économique » et « Assainissement » en date du 30 mars 2023,

Considérant les coûts d'exploitation du service,

Après en avoir délibéré, par 40 voix POUR et 1 CONTRE (Denis GERVAIS),

FIXE les tarifs du SPANC comme suit à compter du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

- Diagnostic périodique : 130 €
- Diagnostic en vue d'une vente immobilière : 130 €
- Avis conception-réalisation : 200 €
 - Avis en phase conception : 80 €
 - Avis en phase réalisation : 120 €
- En cas de litige (si une nouvelle visite est nécessaire) : 140 €
- Contre visite : 60 €

AUTORISE la mise à jour du règlement du service en ce sens.

Délibération n°2023-083

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS

Sur proposition de la commission Assainissement et de la commission Finances réunie le 30 mars 2023

Comme chaque année, il convient de voter les tarifs de l'assainissement collectif (en concession) afin de poursuivre l'harmonisation engagée dès 2020, dans le respect des principes suivants :

- Convergence des tarifs sur une période de 10 ans,
- Intégration du programme pluriannuel d'investissements du schéma directeur (étude IRH)
- A quoi s'est ajoutée l'inflation, nouveau paramètre à prendre en compte dans la prospective budgétaire.

M. LECHAUVE rappelle que le schéma directeur de l'assainissement collectif a été validé par délibération du 24 mai 2022 et que le programme pluriannuel d'investissement est donc désormais à mettre en œuvre, pour un montant total de 10,8 millions d'euros.

L'étude de gouvernance s'est basée sur le programme pluriannuel d'investissements (PPI) du schéma directeur pour proposer deux scénarios, chacun comportant une variante « optimisée » :

Scénarios	Année de convergence	Caractéristiques
1	2033	Tarif cible total* : 3,9584 € TTC/m ³ pour 120 m ³ (3,4953 € TTC/m ³ pour 3 communes dont la part exploitant est inférieure) Montant emprunté cumulé : 1 547 366 € HT
1 optimisé (sur les montants empruntés)	2033	Tarif cible total* : 3,9584 € TTC/m ³ pour 120 m ³ (3,4953 € TTC/m ³ pour 3 communes dont la part exploitant est inférieure) Montant emprunté cumulé : 1 253 242 € HT
2	2029	Tarif cible total* : 3,8718 € TTC/m ³ pour 120 m ³ (2,9012 € TTC/m ³ pour 3 communes dont la part exploitant est inférieure) Montant emprunté cumulé : 1 244 075 € HT
2 optimisé (sur la hausse 2024 limitée à 10,5%)	2029	Tarif cible total* : 3,8383 € TTC/m ³ pour 120 m ³ (3,0091 € TTC/m ³ pour 3 communes dont la part exploitant est inférieure) Montant emprunté cumulé : 1 478 710 € HT

La commission Assainissement et la commission Finances proposent de retenir le **scénario 2 optimisé** de l'étude IRH, qui correspond au scénario le plus prudent en termes de recettes, tout en prévoyant la réalisation de l'intégralité du programme d'investissement.

M. LECHAUVE précise que pour certaines communes la part communautaire sera à zéro en compensation d'une part délégataire plus élevée.

M. BOUGUET dit qu'il pensait que la mutualisation allait permettre de réaliser des économies. M. LECHAUVE répond que pour comparer la situation avec et sans mutualisation, il faudrait disposer d'éléments comparables, or il faut bien prendre en compte le programme de travaux.

M. MUSLIN était plutôt favorable au scénario 2 et non le « 2 optimisé » qui présente une différence de 10 centimes pour sa commune.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2022-118 du conseil communautaire réuni le 24 mai 2022 validant le programme d'actions du schéma directeur d'assainissement collectif ;

Vu l'avis de la commission assainissement et de la commission finances réunies le 30 mars 2023 ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la grille tarifaire telle que présentée pour 2023, soit à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Service	PART FIXE		PART VARIABLE	
	Délégataire	CCBLP	Délégataire	CCBLP
ADON	60,00 €	49,17 €	1,5457 €	0,1438 €
AUTRY	60,00 €	18,78 €	1,5457 €	0,3578 €
BEAULIEU	60,00 €	50,92 €	1,5457 €	1,0523 €
BONNY	60,00 €	2,00 €	1,5457 €	0,1543 €
BRIARE	61,41 €	26,54 €	0,9753 €	0,3022 €
CERNOY	60,00 €	0,00 €	1,5457 €	0,0010 €
CHAMPOULET	42,00 €	0,00 €	1,0000 €	0,0010 €
CHATILLON	41,34 €	14,65 €	1,1391 €	0,8155 €
DAMMARIE	42,00 €	4,20 €	1,0000 €	0,0615 €
LA BUSSIERE	60,00 €	18,06 €	1,5457 €	0,3433 €
OUSSON	60,00 €	5,00 €	1,5457 €	0,1000 €
OUZOUER	60,00 €	1,22 €	1,5457 €	0,0250 €
PIERREFITE	60,00 €	0,00 €	1,5457 €	0,0010 €
SAINT FIRMIN	60,00 €	0,00 €	1,5457 €	0,0010 €
THOU	42,00 €	0,00 €	1,0000 €	0,0010 €

M. LECHAUVE souhaite attirer l'attention des Maires des communes en régie qui doivent fournir des renseignements à la CCBLP en vue du transfert de la facturation au nouveau délégataire. En effet c'est ce dernier qui établira la facturation à partir du 1^{er} janvier, or il faut disposer d'informations précises, et ce à partir des volumes d'eau facturés par le gestionnaire de l'eau potable. Il souligne l'importance d'une transmission rapide car les usagers vont se voir facturer plusieurs

M. MUSLIN précise que le prestataire informatique envisage de faire payer aux communes la prestation de récupération de données auprès du concessionnaire de l'eau potable.

Mme DONY demande comment sera effectuée la facturation à l'avenir ? M. LECHAUVE répond que ce sera le concessionnaire de l'assainissement, qui a pour mission de récupérer directement les volumes auprès du gestionnaire de l'eau potable. Pour l'instant il s'agit d'opérer le transfert de facturation des communes qui étaient en régie auparavant. Si facturation il y a, il est normal que la communauté de communes la prenne en charge, conclut M. LECHAUVE.

Délibération n°2023-084

TAXE GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT ATTENDU POUR 2023

Monsieur le Vice-Président rappelle que parmi les compétences obligatoires des EPCI figure la GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Cette compétence englobe plusieurs actions en cours :

- Le contrat territorial des milieux aquatiques, mutualisé avec la C.C.Giennoises,
- Les programmes d'actions de prévention des inondation (PAPI)
- L'entretien des digues de Loire à partir de 2024, avec les premiers frais depuis l'année dernière pour la montée en puissance de l'Etablissement public Loire pour que cette mission puisse lui être déléguée par les EPCI du Loiret.

Pour financer les dépenses liées à cette compétence, la communauté de communes a instauré la taxe GEMAPI par délibération du 24 septembre 2020.

Le budget 2023 fait apparaître un besoin de financement à hauteur de 125 000 €.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de voter ce produit attendu, puis l'administration fiscale calculera le taux qui sera appliqué aux contribuables sur leur avis d'imposition de taxe foncière.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1530bis ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), notamment ses articles 64 à 76 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Berry Loire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-144 du 24 septembre 2020 instaurant la taxe GEMAPI ;

Considérant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence, détaillés dans le tableau ci-dessus ;

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2023 à 125 000 €, conformément au budget ci-annexé ;

CHARGE le Président ou l'un de ses Vice-présidents de notifier cette décision aux services fiscaux.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Reports	Nouveau		Reports	Nouveau
			73-Impôts et taxes		125 000
			73xxx-Taxe GEMAPI		125 000
Gestion des milieux aquatiques (GEMA)					
Contrat territorial des milieux aquatiques du Giennois (CTMA)					
011-Charges à caractère général	89 867	5 000	74-Subventions, dotations et participations	59 911	0
622613-Etude "contrat territorial des milieux aquatiques du Giennois" SARL RIVES	89 867		74XXX-Subvention agence de l'eau Loire Bretagne	59 911	
61521 Entretien/réparations terrains Travaux prévus au CTMA					
606XX Frais divers technicien rivière (fournitures, carburant...)		5 000			
012-Charges de personnel		38 000			32 300
Poste technicien rivière		38 000	7478 Subvention agence de l'eau		19 000
			7472-Subvention de la Région		7 600
			74XXX-Participation CDCG		5 700
Autres actions GEMA					
65-Autres charges de gestion courante		7 660			
6554810-Adhésion EPAGE Loing		6 445			
655XXX-Participation C.C. Loire et Nohain (contrat territorial Vrille-Nohain-Mazou)		1 215			
Prévention des inondations (PI)					
011-Charges à caractère général	4 130	6 096	74-Subventions, dotations et participations		0
622614-Etudes "prévention des inondation" PAPI LOIRE	4 130	6 096	74XXX-Subventions PAPI FEDER (Europe) 50%	2 065	
Action 0.1 Animation et suivi de la mise en œuvre du du PAPI		1 760			
Action 3.7 Plan de continuité d'activité (PCA) société ADENIUM	0		74XXX-Subventions PAPI FNPRM ("fonds Barnier") 30%	-548	
Action 5.5 Diagnostic de vulnérabilité habitat VERITAS-ASTREE	0				
Action 5.6 Sensibilité des puits de captage VERITAS-ASTREE	0				
Action 1.5 Réaliser et diffuser un guide sur les bonnes pratiques agricoles en zone inondable	150				
Action 1.6 Elaboration et mise en oeuvre d'une information spécifique aux acteurs inhérents au domaine de l'immobilier	980				
Action 1.7 Information et sensibilisation à destination des équipes municipales		525			
Action 1.10 Repères de crues					
Action 1.11 Mise en place d'actions d'information et de sensibilisation du grand public		2 497			
Action 3.4 Réflexion sur l'évacuation du bétail en cas d'inondation	1 000				
Action 5.4 Evaluation et organisation de la gestion des déchets post-inondation	2 000				
Action 7.3 Analyse coûts-bénéfices de la mise en place d'ouvrages de protection amovibles en bord de Loire Nouvelles actions PAPI		3 074			
65-Autres charges de gestion courante		8 415			
6554814-Participation PAPI Loing					
65XXX-EP LOIRE Participation à l'étude de préfiguration de la gestion des digues domaniales (1 ETP pour les 6 EPCI)		8 415			
023-Virement section d'investissement		92 129			
TOTAL	93 997	157 300	TOTAL		157 300
INVESTISSEMENT					
Gestion des milieux aquatiques (GEMA)					
Contrat territorial des milieux aquatiques du Giennois (CTMA)					
21-Immobilisations corporelles	31 017		001-Excédent reporté		
2158-Matériel et outillage technicien rivière	7 936		10-FCTVA		15 000
2182-Véhicule technicien rivière (RAR)	23 082		021-Virement de la section de fonctionnement		92 129
23-Immobilisations en cours		107 129			
Etude (diag. Pollution diffuse, etc.)		14 385			
Travaux CTMA		92 744			
TOTAL	31 017	107 129	TOTAL		107 129

FINANCES - ECONOMIE

Rapporteur : Hubert POULAIN

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2022

Les comptes de gestion pour l'exercice 2022, dressés par le Receveur, sont conformes aux comptes administratifs dressés par l'ordonnateur. Monsieur le Président propose de les adopter.

Délibération n°2023-085

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-086

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la petite enfance pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la petite enfance dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-087

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de l'assainissement collectif régie pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement collectif régie dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-088

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONCESSION – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de l'assainissement collectif concession pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement collectif concession dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-089

BUDGET ANNEXE SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe du SPANC pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du SPANC dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Rappel des modalités de vote du compte administratif (article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales) : avant l'approbation du compte administratif, le conseil communautaire doit désigner un président de séance (pas forcément au scrutin secret, ni nécessairement le doyen de l'assemblée). Le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Le Président quitte la salle ; la présidence est assurée par Pierre-François BOUGUET.

M. POULAIN, Vice-président en charge des finances, procède à la lecture des résultats.

Délibération n°2023-090

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, avant l'approbation du compte administratif, le conseil communautaire doit désigner un président de séance.

Le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Pierre-François BOUGUET, Vice-président.

M. POULAIN, Vice-président en charge des finances, procède à la lecture des résultats.

Monsieur Emmanuel RAT, Président, quitte la salle.

Le Conseil de communauté,

sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Emmanuel RAT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS (001)		FONCTIONNEMENT (002)		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1 : 2021		433 854,62 €		1 237 770,67 €	- €	1 671 625,29 €
Opérations de l'exercice 2022	1 216 876,88 €	938 844,92 €	8 210 172,17 €	9 067 384,04 €	9 427 049,05 €	10 066 228,96 €
TOTAUX	1 216 876,88 €	1 372 699,54 €	8 210 172,17 €	10 305 154,71 €	9 427 049,05 €	11 677 854,25 €
Résultats de clôture N : 2022		155 822,66 €		2 094 982,54 €	- €	2 250 805,20 €
Restes à réaliser de l'exercice N : 2022	498 861,88 €	77 615,00 €			498 861,88 €	77 615,00 €
TOTAUX CUMULES	1 715 738,76 €	1 450 314,54 €	8 210 172,17 €	10 305 154,71 €	9 925 910,93 €	11 755 469,25 €
RESULTATS DEFINITIFS	265 424,22 €			2 094 982,54 €		1 829 558,32 €

Délibération n°2023-091

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, avant l'approbation du compte administratif, le conseil communautaire doit désigner un président de séance.

Le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Pierre-François BOUGUET, Vice-président.

M. POULAIN, Vice-président en charge des finances, procède à la lecture des résultats.

Monsieur Emmanuel RAT, Président, quitte la salle.

Le Conseil de communauté,

sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Emmanuel RAT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS (001)		FONCTIONNEMENT (002)		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1 : 2021	695 778,05 €	- €	29 107,10 €	- €	724 885,15 €	- €
Opérations de l'exercice 2022	536 474,24 €	327 840,75 €	905 274,09 €	1 196 359,98 €	1 441 748,33 €	1 524 200,73 €
TOTAUX	1 232 252,29 €	327 840,75 €	934 381,19 €	1 196 359,98 €	2 166 633,48 €	1 524 200,73 €
Résultats de clôture N : 2022	904 411,54 €			261 978,79 €	904 411,54 €	261 978,79 €
Restes à réaliser de l'exercice N : 2022	40 849,20 €	812 880,00 €			40 849,20 €	812 880,00 €
TOTAUX CUMULES	1 273 101,49 €	1 140 720,75 €	934 381,19 €	1 196 359,98 €	2 207 482,68 €	2 337 080,73 €
RESULTATS DEFINITIFS	132 380,74 €			261 978,79 €		129 598,05 €

Délibération n°2023-092**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, avant l'approbation du compte administratif, le conseil communautaire doit désigner un président de séance.

Le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Pierre-François BOUGUET, Vice-président.

M. POULAIN, Vice-président en charge des finances, procède à la lecture des résultats.

Monsieur Emmanuel RAT, Président, quitte la salle.

Le Conseil de communauté,

sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Emmanuel RAT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS (001)		FONCTIONNEMENT (002)		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1 : 2021		261 606,89 €		83 923,24 €	- €	345 530,13 €
Opérations de l'exercice 2022	108 492,27 €	111 596,90 €	305 807,51 €	395 937,06 €	414 299,78 €	507 533,96 €
TOTAUX	108 492,27 €	373 203,79 €	305 807,51 €	479 860,30 €	414 299,78 €	853 064,09 €
Résultats de clôture N : 2022		264 711,52 €		174 052,79 €	- €	438 764,31 €
Restes à réaliser de l'exercice N : 2022	12 444,00 €	9 285,00 €			12 444,00 €	9 285,00 €
TOTAUX CUMULES	120 936,27 €	382 488,79 €	305 807,51 €	479 860,30 €	426 743,78 €	862 349,09 €
RESULTATS DEFINITIFS		261 552,52 €		174 052,79 €		435 605,31 €

Délibération n°2023-093**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONCESSION – COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, avant l'approbation du compte administratif, le conseil communautaire doit désigner un président de séance.

Le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Pierre-François BOUGUET, Vice-président.

M. POULAIN, Vice-président en charge des finances, procède à la lecture des résultats.

Monsieur Emmanuel RAT, Président, quitte la salle.

Le Conseil de communauté,

sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Emmanuel RAT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS (001)		FONCTIONNEMENT (002)		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1 : 2021		570 815,20 €		230 138,63 €	- €	800 953,83 €
Opérations de l'exercice 2022	237 884,83 €	392 865,78 €	536 474,89 €	445 838,08 €	774 359,72 €	838 703,86 €
TOTAUX	237 884,83 €	963 680,98 €	536 474,89 €	675 976,71 €	774 359,72 €	1 639 657,69 €
Résultats de clôture N : 2022		725 796,15 €		139 501,82 €		865 297,97 €
Restes à réaliser de l'exercice N : 2022	45 122,00 €	85 817,12 €			45 122,00 €	85 817,12 €
TOTAUX CUMULES	283 006,83 €	1 049 498,10 €	536 474,89 €	675 976,71 €	819 481,72 €	1 725 474,81 €
RESULTATS DEFINITIFS		766 491,27 €		139 501,82 €		905 993,09 €

Délibération n°2023-094

BUDGET ANNEXE SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, avant l'approbation du compte administratif, le conseil communautaire doit désigner un président de séance.

Le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Pierre-François BOUGUET, Vice-président.

M. POULAIN, Vice-président en charge des finances, procède à la lecture des résultats.

Monsieur Emmanuel RAT, Président, quitte la salle.

Le Conseil de communauté,

sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Emmanuel RAT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS (001)		FONCTIONNEMENT (002)		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1 : 2021		10 273,79 €		53 311,35 €	- €	63 585,14 €
Opérations de l'exercice 2022	23 935,83 €	21 490,51 €	56 952,52 €	21 913,00 €	80 888,35 €	43 403,51 €
TOTAUX	23 935,83 €	31 764,30 €	56 952,52 €	75 224,35 €	80 888,35 €	106 988,65 €
Résultats de clôture N : 2022		7 828,47 €		18 271,83 €		26 100,30 €
Restes à réaliser de l'exercice N : 2022					- €	- €
TOTAUX CUMULES	23 935,83 €	31 764,30 €	56 952,52 €	75 224,35 €	80 888,35 €	106 988,65 €
RESULTATS DEFINITIFS		7 828,47 €		18 271,83 €		26 100,30 €

Monsieur RAT revient et réintègre la présidence.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Délibération n°2023-095

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE –
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2022,
 - considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
 - constatant les résultats du compte administratif,
 - constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;
 Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif 2022 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2022
INVEST	433 854,62 €		- 278 031,96 €	Dépenses 498 861,88 €	- 421 246,88 €	- 265 424,22 €
				Recettes 77 615,00 €		
FONCT	1 237 770,67 €	- €	857 211,87 €			2 094 982,54 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULEAU	31/12/2021	2 094 982,54 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		265 424,22 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 829 558,32 €
Total affecté au c/1068		265 424,22 €
DEFICIT GLOBAL CUMULEAU	31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Résultat d'investissement reporté au 001 : 155 822,66 €

DECIDE de reporter ces résultats au budget supplémentaire 2023 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Délibération n°2023-096

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2022,

- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
 - constatant les résultats du compte administratif,
 - constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;
- Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif 2022 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2022
INVEST	- 695 778,05 €		- 208 633,49 €	Dépenses 40 849,20 €	772 030,80 €	- 132 380,74 €
				Recettes 812 880,00 €		
FONCT	- 29 107,10 €	- €	291 085,89 €			261 978,79 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de la petite enfance de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		132 380,74 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		129 598,05 €
Total affecté au c/1068		132 380,74 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Résultat d'investissement reporté au 001 : - 904 411,54 €

DECIDE de reporter ces résultats au budget supplémentaire 2023 de la petite enfance.

Délibération n°2023-097

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2022,

- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
 - constatant les résultats du compte administratif,
 - constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;
- Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif 2022 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2022
INVEST	261 606,89 €		3 104,63 €	Dépenses 12 444,00 €	- 3 159,00 €	261 552,52 €
				Recettes 9 285,00 €		
FONCT	83 923,24 €	- €	90 129,55 €			174 052,79 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif régie de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	174 052,79 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		174 052,79 €
Total affecté au c/1068		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	- €
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Excédent d'investissement reporté au 001 : 264 711,52 €

DECIDE de reporter ces résultats au budget supplémentaire 2023 de l'assainissement collectif régie.

Ces résultats seront repris dans le budget de l'assainissement collectif concession sur l'exercice 2023, après les opérations de liquidation.

Délibération n°2023-098

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONCESSION – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2022,

- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
 - constatant les résultats du compte administratif,
 - constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;
- Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif 2022 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2022
INVEST	570 815,20 €		154 980,95 €	Dépenses 45 122,00 €	40 695,12 €	766 491,27 €
				Recettes 85 817,12 €		
FONCT	230 138,63 €	- €	- 90 636,81 €			139 501,82 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif concession de la façon suivante :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2021	139 501,82 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		139 501,82 €
Total affecté au c/1068		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Excédent d'investissement reporté au 001 : 725 796,15 €

DECIDE de reporter ces résultats au budget supplémentaire 2023 de l'assainissement collectif concession.

A quoi il faudra ajouter les résultats reportés du budget de l'assainissement collectif régie qui est clôturé (délibération précédente), toutefois cette affectation sera effectuée après les opérations de liquidation :

002 – excédents de fonctionnement : 174 002,79 €

001 – excédents d'investissement : 264 711,52 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus.

M. LECHAUVE fait observer que le budget d'assainissement bénéficie d'excédents considérables, ce qui permet d'envisager le programme pluriannuel d'investissements tel qu'il a été évoqué plus haut.

Délibération n°2023-099**BUDGET ANNEXE SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2022,

- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
 - constatant les résultats du compte administratif,
 - constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;
- Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif 2022 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2022
INVEST	10 273,79 €		- 2 445,32 €	Dépenses - €	- €	7 828,47 €
				Recettes - €		
FONCT	53 311,35 €	- €	- 35 039,52 €			18 271,83 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du SPANC de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	18 271,83 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		18 271,83 €
Total affecté au c/1068		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Excédent d'investissement reporté au 001 : 7 828,47 €

DECIDE de reporter ces résultats au budget supplémentaire 2023 du SPANC.

Délibération n°2023-100**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE**

Sur proposition de la commission Finances, Monsieur le Président propose de voter les taux de la fiscalité directe locale à l'identique de l'année dernière, sans nouvelle augmentation.

Cette année, la CCBLP retrouve le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Il est proposé de reconduire le taux en vigueur avant la réforme de la taxe d'habitation.

	Bases prévisionnelles 2023	Taux proposé	Produit
CFE	5 224 000 €	24,07%	1 257 417 €
TFB	20 446 000 €	3,70%	756 502 €
TFNB	1 333 000 €	9,39%	125 169 €
THRS	3 672 746 €	3,28%	120 466 €
TEOM	19 425 889 €	15,00%	2 913 883 €

(Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Le Conseil communautaire,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Vu la délibération n° 2017-007 du 10 janvier 2017 instaurant la fiscalité professionnelle unique,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu en son sein le 21 mars 2023 et vu le rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant les bases prévisionnelles notifiées par l'administration fiscale,

Entendu les explications ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2023	Taux
CFE	5 224 000 €	24,07%
TFB	20 446 000 €	3,70%
TFNB	1 333 000 €	9,39%
THRS	3 672 746 €	3,28%
TEOM	19 425 889 €	15,00%

CHARGE le Président

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné M. RAT dit qu'avec l'augmentation des bases de +7% environ, le contribuable sera déjà amené à payer davantage donc ce n'est pas l'année pour augmenter les taux.

Délibération n°2023-101

SUBVENTIONS VERS LES BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président indique qu'une délibération est nécessaire afin de prévoir le versement des subventions d'équilibre :

- Budget de l'Office de tourisme Terres de Loire et Canaux : 308 491,62 €
(soit 300 000 € de subvention annuelle + 8 491,62 € correspondant à la régularisation d'une somme prise en charge par le budget de l'OT mais qui relève du budget principal / taxe de séjour)
- Budget de la Petite Enfance : 218 016,75 €

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 pour les budgets annexes office de tourisme Terres de Loire et Canaux et Petite enfance,

Vu sa délibération n°2018-058 du 12 juin 2018 portant création d'un budget annexe pour l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux,

Vu sa délibération n° 2019-200 du 10 décembre 2019 portant création d'un budget annexe pour la Petite enfance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE

FIXE le montant des subventions d'équilibre vers les budgets annexes de la façon suivante :

- Office de tourisme Terres de Loire et Canaux : 308 491,62 €
- Petite enfance : 218 016,75 €

AUTORISE le Président ou l'un des Vice-président à procéder au versement des subventions.

Délibération n°2023-102

CONTRAT DEPARTEMENTAL 2021-2023 – AFFECTATION VOILET 2 - MODIFICATION

Par délibération du 19 janvier 2021, le conseil communautaire avait décidé d'affecter l'enveloppe financière du contrat départemental 2021-2023, d'un montant total de 1 128 641 €, de la façon suivante :

- Pôle Petite enfance : 328 641 €
- Résidence autonomie : 800 000 €

En raison de l'échéance du contrat départemental au 31 décembre 2023, et compte tenu de l'avancement du projet de la résidence autonomie, il est proposé au conseil communautaire de valider une nouvelle affectation de la façon suivante :

- Pôle petite enfance : 30 000 €
- Extension du siège communautaire : 438 425 €
- Voirie 2023 : 489 332 €
- Pont de Maimbray : 170 884 €

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2021-003 du 19 janvier 2021 validant l'inscription de projets au contrat départemental 2021-2023 pour le volet 2 ;

Considérant le retard pris par le projet de rénovation de la résidence autonomie Les Myosotis et la nécessité de procéder à une nouvelle affectation ;

Entendu les explications préalables,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les quatre projets ci-dessous :

Intitulé du projet : CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE

Maître d'ouvrage du projet : communauté de communes

Localisation : 39 avenue Yver-Bapterosses – 45250 BRIARE

Coût estimatif du projet (HT) : 1 325 965 € HT – 1 591 158 € TTC

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 30 000 €

Calendrier prévisionnel du projet : 2021-2022

Intitulé du projet : EXTENSION DU SIEGE COMMUNAUTAIRE

Maître d'ouvrage du projet : communauté de communes

Localisation : 42 rue des Prés Gris – 45250 BRIARE

Coût estimatif du projet (HT) : 876 849 € HT – 1 052 219 € TTC

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 438 425 €

Calendrier prévisionnel du projet : 2023

Intitulé du projet : VOIRIE

Maître d'ouvrage du projet : communauté de communes

Localisation : territoire de la CCBLP

Coût estimatif du projet (HT) : 650 000 € HT – 780 000 € TTC

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 489 332 €

Calendrier prévisionnel du projet : 2022-2023

Intitulé du projet : PONT DE MAIMBRAY

Maître d'ouvrage du projet : communauté de communes

Localisation : Maimbray – 45630 BEAULIEU-SUR-LOIRE

Coût estimatif du projet (HT) : 285 624 € HT – 342 749 € TTC

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 170 884 €

Calendrier prévisionnel du projet : 2023

SOLLICITE l'annulation de la répartition précédente (délibération n°2021-003 du 19/01/2021 et le remplacement par la répartition proposée dans la présente délibération,

SOLLICITE l'inscription de ces quatre projets au contrat départemental de soutien aux projets structurants d'envergure supra-communale via un « contrat d'engagement » ;

SOLLICITE l'autorisation de commencement anticipé des travaux sur ces différents projets ;

SOLLICITE les demandes de subvention au titre du fonds départemental de soutien aux projets structurants pour les projets inscrits au contrat départemental de soutien des projets structurants du territoire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à ces demandes et à la mise en œuvre de cette démarche.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Délibération n°2023-103

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE –
BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur POULAIN, Vice-Président, présente le projet de budget 2023 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 30 mars 2023.

Le conseil communautaire,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires suite au débat qui s'est tenu en son sein le 21 mars 2023,

Vu la validation par la commission finances réunie le 30 mars 2023,

Entendu les explications d'Hubert POULAIN,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2023 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye tel que présenté ci-dessous,

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
002	Résultat reporté	0.00	002	Résultat reporté	1 829 558,32
011	Charges à caractère général	1 374 226,42	013	Atténuations de charges	0.00
012	Charges de personnel	1 000 000,00	70	Produits des services	94 400,00
014	Atténuations de produits	1 851 819,00	73	Impôts et taxes	1 818 881,64
65	Autres charge de gestion courante	5 289 600,64	731	Fiscalité locale	5 745 689,00
66	Charges financières	23 996,00	74	Dotations subv. participations	1 644 740,75
67	Charges spécifiques	10 000,00	75	Autres produits de gestion courante	121 522,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	76	Produits financiers	
023	Virement à la section d'inv.	1 472 623,65	77	Produits spécifiques	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	232 526,00	78	Reprise amort. dépréciat° provis°	
043	Opérations ordre transf. intérieur section		042	Opérations ordre transf. entre sections	
			043	Opérations ordre transf. intérieur section	
	TOTAL	11 254 791,71		TOTAL	11 254 791,71

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
001	Résultat reporté		001	Résultat reporté	155 822,66
20	Immobilisations incorporelles	14 225,00	13	Subventions	724 261,00
204	Subventions versées (dont RAR)	363 343,00	16	Emprunts	0,00
21	Immobilisations corporelles (dont RAR)	345 381,68	20	Immobilisations incorporelles	11 700,00
23	Immobilisations en cours (dont RAR)	2 056 371,85	10	Dotations, fonds et réserves	428 618,22
10	Dotations, fonds et réserves		021	Virement de la section de fonct.	1 472 623,65
13	Subventions		040	Opérations d'ordre de transfert	232 526,00
16	Emprunts	246 230,00	041	Opérations patrimoniales	83 730,00
040	Opérations d'ordre de transfert	0,00			
041	Opérations patrimoniales	83 730,00			
	TOTAL	3 109 281,53		TOTAL	3 109 281,53

Délibération n°2023-104

BUDGET ANNEXE DE LA PETITE ENFANCE – BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur POULAIN, Vice-Président, présente le projet de budget 2023 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 30 mars 2023.

Le conseil communautaire,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-200 du 10 décembre 2019 décidant la création du budget annexe petite enfance,

Vu la validation par la commission finances réunie le 30 mars 2023,

Entendu les explications d'Hubert POULAIN,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 de la petite enfance tel que présenté ci-dessous,

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
002	Résultat reporté	0,00	002	Résultat reporté	129 598,05
011	Charges à caractère général	135 936,84	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel	821 381,36	70	Produits des services	134 975,78
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charge de gestion courante	220,00	74	Dotations subv. participations	496 299,62
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	218 016,75
67	Charges spécifiques		76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions, dépréciations		77	Produits spécifiques	
023	Virement à la section d'inv.	1 656,00	78	Reprise amort. dépréciat° provis°	
042	Opérations ordre transf. entre sections	19 696,00	042	Opérations ordre transf. entre sections	
043	Opérations ordre transf. intérieur section		043	Opérations ordre transf. intérieur section	
TOTAL		978 890,20	TOTAL		978 890,20

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
001	Résultat reporté	904 411,54	001	Résultat reporté	
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions	812 880,00
204	Subventions versées		16	Emprunts (prêt à taux zéro CAF)	
21	Immobilisations corporelles	41 831,20	10	Dotations, fonds et réserves	142 380,74
23	Immobilisations en cours	25 970,00	021	Virement de la section de fonct.	1 656,00
10	Dotations, fonds et réserves		040	Opérations d'ordre de transfert	19 696,00
13	Subventions				
16	Emprunts	4 400,00			
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)				
040	Opérations d'ordre de transfert				
TOTAL		976 612,74	TOTAL		976 612,74

Délibération n°2023-105

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONCESSION – BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur POULAIN, Vice-Président, présente le projet de budget 2023 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 30 mars 2023.

Le conseil communautaire,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la validation par la commission finances réunie le 30 mars 2023,

Entendu les explications d'Hubert POULAIN,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 de l'assainissement collectif concession tel que présenté ci-dessous,

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	139 501,82
011	Charges à caractère général	93 189,00	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel	109 800,00	70	Produits des services	484 802,98
014	Atténuations de produits	6 000,00	73	Impôts et taxes	
65	Autres charge de gestion courante	2 022,00	74	Dotations subv. participations	27 018,70
66	Charges financières	37 771,00	75	Autres produits de gestion courante	6 000,00
67	Charges spécifiques	3 000,00	76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	4 401,50	77	Produits spécifiques	
023	Virement à la section d'inv.		78	Reprise amort. dépréciat° provis°	
042	Opérations ordre transf. entre sections	511 342,00	042	Opérations ordre transf. entre sections	110 202,00
043	Opérations ordre transf. intérieur section		043	Opérations ordre transf. intérieur section	
TOTAL		767 525,50	TOTAL		767 525,50

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
001	Résultat reporté		001	Résultat reporté	725 796,15
16	Emprunts	91 493,30	13	Subventions (RAR)	85 817,12
20	Immobilisations incorporelles		16	Emprunts	
204	Subventions versées		10	Dotations, fonds et réserves	
21	Immobilisations corporelles	30 780,00	021	Virement de la section de fonct.	0,00
23	Immobilisations en cours	1 090 479,97	040	Opérations d'ordre de transfert	511 342,00
040	Opérations d'ordre de transfert	110 202,00			
TOTAL		1 322 955,27	TOTAL		1 322 955,27

Délibération n°2023-106

BUDGET ANNEXE DU SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif) – BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur POULAIN, Vice-Président, présente le projet de budget 2023 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 30 mars 2023.

Le conseil communautaire,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la validation par la commission finances réunie le 30 mars 2023,

Entendu les explications d'Hubert POULAIN,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 du SPANC tel que présenté ci-dessous,

EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	18 271,83
011	Charges à caractère général	40 726,20	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel	19 108,63	70	Produits des services	44 300,00
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charge de gestion courante	1 000,00	74	Dotations subv. participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges spécifiques	1 200,00	76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions, dépréciations		77	Produits spécifiques	1 200,00
023	Virement à la section d'inv.		78	Reprise amort. dépréciat° provis°	
042	Opérations ordre transf. entre sections	3 238,00	042	Opérations ordre transf. entre sections	1 501,00
043	Opérations ordre transf. intérieur section		043	Opérations ordre transf. intérieur section	
TOTAL		65 272,83	TOTAL		65 272,83

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
001	Résultat reporté		001	Résultat reporté	7 828,47
16	Emprunts		13	Subventions	
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	16	Emprunts	
204	Subventions versées		10	Dotations, fonds et réserves	
21	Immobilisations corporelles	4 565,47	021	Virement de la section de fonct.	0,00
23	Immobilisations en cours		040	Opérations d'ordre de transfert	3 238,00
10	Dotations, fonds et réserves		458	Subventions (pour le compte de tiers)	
458	Subventions (pour le compte de tiers)				
020	Dépenses imprévues				
040	Opérations d'ordre de transfert	1 501,00			
TOTAL		11 066,47	TOTAL		11 066,47

Délibération n°2023-107

AIDES ECONOMIQUES – FONDS PARTENARIAL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE – FIXATION DES PRIORITES TERRITORIALES

Sur proposition de la commission finances réunie le 30 mars 2023

Lors de la séance du 21 mars 2023, le conseil communautaire a adopté le Fonds partenarial économie de proximité qui permet à la CCBLP d'attribuer des aides économiques dans la limite de 5000 €, par délégation de la région Centre-Val de Loire mais sur les fonds propres de la communauté de communes. Il revient à l'EPCI de définir ses priorités territoriales, pour les dossiers de moins de 5000 € qui relèveront de son instruction directe.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2023-071 du 21 mars 2023 adoptant le règlement du fonds partenarial économie de proximité de la Région Centre-Val de Loire ;

Considérant la nécessité pour notre territoire de définir ses priorités territoriales pour les dossiers de moins de 5 000€ qui relèvent d'une instruction directe par nos services ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Sur proposition de la commission finances réunie le 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

De définir les priorités territoriales suivantes :

Article 4 – Bénéficiaires :

Priorités territoriales - les crédits des intercommunalités financeurs soutiendront en priorité les entreprises de proximité suivantes :

- Les entreprises artisanales et commerciales réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€ HT et/ou avec un nombre de salariés maximum ;

- Les entreprises soumises au régime fiscal de la microentreprise quand c'est l'activité principale et sous condition de fournir un état détaillé des comptes de l'entreprise ;
- Les entreprises d'insertion et les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire quel que soit leur statut juridique ;
- Les entreprises exclues peuvent figurer dans cette partie par exemple les professions libérales ;
- Les commerces non sédentaires ;
- Les entreprises agricoles porteuses de projets d'investissements productifs donnant accès à une aide de moins de 2 000 €, aide qui sera portée à connaissance de la Région dans le cadre des contrôles croisés liés au FEADER et aux crédits régionaux ;
- Les hébergements touristiques.

Article 5 – Critères d'éligibilité

- Faire apparaître un concours bancaire à moyen ou long terme, ou toutes autres sources de financement externe, couvrant au moins 20 % du programme d'investissement retenu,
- Ne doit pas avoir démarré le programme, objet de la demande avant d'avoir sollicité les financeurs (signature de devis, travaux...),
- A titre exceptionnel, une dérogation pour les investissements nécessitant un commencement d'exécution avant la décision des financeurs pourra être sollicitée. Cette demande de dérogation du bénéficiaire doit être motivée. Elle prend effet dès que la structure financeur aura par écrit autorisé le démarrage des travaux, après examen d'un dossier remis par le bénéficiaire. Cette dérogation ne vaut en aucun cas accord de subvention. Elle permet seulement de ne pas perdre le droit à solliciter la subvention et l'instruction du dossier.

Article 6 – Dépenses subventionnables

- Les travaux sur le bâti et les aménagements intérieurs nécessaires au projet de développement ;
- Aménagement de terrasses et pergolas pour les entreprises des secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs en conformité avec les chartes locales existantes ;
- Dissociation des accès au logement et à l'expédition commerciale ;
- Plafond ou plancher pour des dépenses numériques : plancher de 3000 € et plafond de 20 000 €
- Exclure le régime de la microentreprise de la création/reprise.

Montants

- Plancher minimal d'aide et/ou taux différent : taux de 40 % du montant éligible

TOURISME COMMUNICATION

Rapporteur : Valérie VICHERAT

Délibération n°2023-108

STRATEGIE TOURISTIQUE – ENTENTE AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Tourisme Loiret a été sollicité pour mener une étude diagnostic en novembre 2020 sur l'ensemble du territoire du Giennois, soit les deux communautés de communes Giennoises et Berry Loire Puisaye.

Le rapport a été remis en janvier 2023 après analyse des données du territoire et de l'activité des offices de tourisme, rencontre d'acteurs touristiques et ateliers de concertation avec les hébergeurs.

Prenant en compte les conclusions de ce rapport, les élus en charge du tourisme des deux territoires se sont rencontrés début 2023 et ont élaboré un projet d'entente dans le but de développer ensemble l'activité et la fréquentation touristique du territoire dont le périmètre correspond au Pays du Giennois.

Le conseil communautaire est invité à valider ce projet d'entente et à engager la CCBLP dans les actions telles que définies. A cet effet, les deux offices de tourisme se rapprocheront pour la partie opérationnelle de cette mise en œuvre.

Mme VICHERAT indique que cette entente se traduit déjà par des actions concrètes, dont actuellement une campagne d'affichage dans le métro parisien pour faire la promotion des deux territoires associés.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Vu le rapport remis par Tourisme Loiret en janvier 2023 faisant suite à un diagnostic mené sur les territoires de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et de la Communauté des communes giennoises ;

Vu le projet d'entente entre ces mêmes communautés de communes ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à la signer.

ENFANCE JEUNESSE CULTURE

Rapporteur : Nathalie DONY

Mme DONY indique qu'il reste deux places pour solliciter la prestation du Bien Aller briarais lors de fêtes ou manifestations communales. Mme VICHERAT propose une date de « marché à l'ancienne » à Briare.

Délibération n°2023-109

SAISON CULTURELLE 2024

Sur avis favorable de la commission Culture réunie le 23 mars 2023

Mme DONY informe que le département du Loiret lance sa saison culturelle à partir d'un catalogue dans lequel les communes peuvent retenir des spectacles ou animations. Le Département participe dans le cadre d'une subvention qui couvre 50 % des dépenses éligibles, avec une majoration de 25 % lorsqu'il y a une action de médiation.

Elle propose que la CCBLP sollicite les spectacles suivants en 2024 :

- Manifestation « Cirqu'à cyclette » de la compagnie DOUBLE JEU : animation permettant à la communauté de communes de participer à la course de triporteurs qui sera organisée à Batilly en Puisaye : devis de 700 € TTC ;
- Manifestation « Air de jeux » de la compagnie PEREGRIN : le spectacle proposé est en lien avec les Jeux Olympiques 2024 et permettrait à la communauté de communes de participer à cet événement à son échelle (hip-hop, breakdance), cela permet de proposer un spectacle à destination des ados. Des ateliers de médiation auraient lieu au collège de Briare en mai 2024 : devis de 5 276 € TTC.

Ces spectacles seront imputés au budget culture 2024 dans le cadre de l'enveloppe de 50 000 €. M. POULAIN précise que le montant alloué pour Batilly s'adresse au comité des fêtes.

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

Vu le règlement du dispositif « En scène » mis en place par le département du Loiret ;

Vu l'avis de la commission culture réunie le 23 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de délibérer afin de pouvoir déposer deux dossier sur la plateforme dédiée avant le 30 avril 2023, date butoir ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de prendre en charge les manifestations suivantes dans le cadre de l'enveloppe culture du budget 2024 (hors PACT) :
 - Manifestation « Cirqu'à cyclette » de la compagnie DOUBLE JEU : devis de 700 € TTC ;
 - Manifestation « Air de jeux » de la compagnie PEREGRIN : devis de 5 276 € TTC.
- VALIDE les montants proposés et prévoit les crédits correspondants dans le budget 2024 ;
- SOLLICITE les subventions du conseil départemental du Loiret dans le cadre de sa saison culturelle « En scène » 2024,
- AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer tout document afférent à ces dossiers.

Mme DONY souhaite lancer un nouvel et dernier appel aux communes pour qu'elles accueillent la Compagnie des Trois Carafons pour un spectacle financé dans le cadre du budget culturel 2023, puisque des dates restent disponibles.

D'autre part, elle informe les conseillers communautaires du lancement d'une grande enquête menée par la CAF dans le cadre de l'élaboration de la charte territoriale globale (CTG). L'objectif est de prendre en compte les besoins des familles du territoire et de les intégrer dans les objectifs de la future charte. Elle incite vivement les élus à contribuer à la réussite de cette enquête en diffusant le questionnaire, en en parlant autour d'eux et en y répondant eux-mêmes.

BATIMENTS TRAVAUX

Rapporteur : Gérard GALFANO

Informations :

M. GALFANO rappelle qu'au Pôle petite enfance, trois portes non conformes sont à faire remplacer. Une mise en demeure a été adressée à l'entreprise et pour finir une intervention sera sollicitée aux frais et dépens du titulaire défaillant.

M. MUSLIN demande sur quels points porte la non-conformité ? M. GALFANO confirme qu'il s'agit de portes qui ne répondent pas aux exigences de sécurité car ce ne sont pas des portes d'entrée qui ont été posées.

A la demande des élus, M. CROIBIER confirme qu'une retenue de garantie de 5% est pratiquée sur le montant payé aux entreprises (souvent remplacée par une caution bancaire), cette retenue ne leur est pas restituée en cas de réserves non levées à l'issue de l'année de parfait achèvement.

INFORMATIONS

INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

• Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui a consenties par délibération du 16 juillet 2020 :

2023-028	Réalisation d'un diagnostic amiante pour le projet d'extension du siège communautaire : société QUALICONSULT pour un montant de 1 890 € HT	24/03/23
----------	--	----------

2023-029	Réalisation d'une étude géotechnique pour le projet d'extension du siège communautaire: société GEOCENTRE pour un montant de 5 210 € HT	24/03/23
2023-030	Mission de contrôle technique pour le projet d'extension du siège communautaire : société SOCOTEC pour un montant de 6 750 € HT	24/03/23
2023-031	Mission de Coordonnateur de chantier SPS pour le projet d'extension du siège communautaire : société QUALICONSULT pour un montant de 3 600 € HT	24/03/23

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe du lancement des consultations suivantes :

- Etude eau potable (étude de gouvernance et schéma directeur)
- Concours de maîtrise d'œuvre pour la résidence autonomie

En raison de délibérations à prendre (notamment concernant le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage), la conférence des Maires du 16 mai est annulée et un Conseil communautaire se tiendra à la place.

M. CHAILLOU informe de l'organisation d'un forum de la retraite à Bonny-sur-Loire le 17 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Le Président

Le Secrétaire



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary.

